



Club FFCO n° NA1601

Créé le 22/01/1975

Association déclarée n° W161002654

Agrément n° 16 S 30, en date du 25/03/1977

Adopté par l'assemblée générale du 10 décembre 2023

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Les membres de CHARENTE ORIENTATION FEUILLADE (COF) s'engagent à respecter les règlements sportifs de la Fédération Française de Course d'Orientation, de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Course d'Orientation et du présent règlement intérieur.

### Article 2 – Adhésions

L'adhésion comprend :

- L'accès à toutes les activités du COF (entraînements, stages, compétitions, vie de club...)
- La licence FFCO avec abonnement à Orientation Magazine
- L'accès aux classements régionaux et fédéraux.
- Une participation du club aux inscriptions aux courses FFCO suivant le barème de l'article 3. Tout membre du club doit être licencié FFCO.

Nota : les tarifs des licences FFCO sont visibles sur le site web de la FFCO (<http://www.ffcorientation.fr>). La part club pour adhérer au COF est votée en assemblée générale. Elle est généralement inférieure à 10 € (sauf licence loisir) pour amortir la part fédérale.

### Article 3 – Participation du club aux inscriptions aux courses

Les Courses d'Orientation dont les frais d'inscriptions des licenciés sont pris en charge par le COF sont les courses FFCO suivantes pour les disciplines pédestres et O'VTT:

Le club participe à hauteur d'un pourcentage fixé chaque année en AG:

- Challenge départemental 16
- Régionales en Nouvelle Aquitaine
- Nationales, Championnats de France, CFC, CNE et Championnats de France de relais
- Sauf cas de force majeure, les personnes inscrites à une course qui ne participent pas à la course devront payer l'intégralité de leur inscription.

Autant que possible, les courses doivent être payées directement par le trésorier.

Dans le cas d'un règlement individuel, les justificatifs comptables doivent être envoyés au trésorier sous 15 jours pour remboursement.

### Article 4 – Organisations de courses, manifestations occasionnelles et vie du club

Pour bénéficier de la participation du COF sur les courses et les formations, et pour permettre au club de maintenir cette aide, chaque adhérent est tenu de participer bénévolement à la vie du club lors des manifestations, entraînements ou autres activités organisées par le COF.

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que le COF organise. Si le nombre d'organisateur est suffisant, le COF s'efforcera de leur permettre de courir, en se relayant.

### Article 5 – Déduction d'impôts et remboursement pour les déplacements

Les frais de déplacements liés aux actions bénévoles effectuées dans le cadre de l'engagement associatif peuvent être pris en compte de deux façons selon les actions concernées:

- Soit renoncer au défraiement par le club et obtenir en compensation une réduction d'impôt correspondant à un taux de réduction d'impôt de 66 % des sommes déclarées calculées sur la base des taux définis dans le bulletin officiel des impôts en fonction de son véhicule. Le trésorier du club fournira à la demande de l'intéressé un justificatif de renoncement à remboursement, grâce auquel il pourra postuler à une réduction d'impôt.



o Actions concernées:

- ✓ Aide à l'organisation de manifestations ou entraînements
- ✓ stages
- ✓ Toute autre action pour le club

• Soit la possibilité de défraiement direct par le club pour des actions spécifiques: Le taux de défraiement des déplacements correspond à 50 % de celui défini dans le bulletin officiel des impôts pour un véhicule 5 CV. Il est toutefois possible de renoncer aussi au remboursement par le club et obtenir en compensation une réduction d'impôt.

o Actions concernées: (après accord bureau ou président)

- ✓ Traceur et contrôleur: courses challenge (maxi 3 A/R) et CN
- ✓ Cartographie (minimum 3H)
- ✓ Réunion représentation club
- ✓ Formations spécifique en orientation

Dans tous les cas l'intéressé remplira le tableau correspondant attestant de la distance parcourue, dates et lieux des déplacements, accompagné des justificatifs spécifiques éventuels nécessaires. Le trajet ne doit avoir fait l'objet d'aucun autre financement.

Le covoiturage doit être privilégié pour les déplacements aux activités du club (courses, réunions, formations...).

### Article 6 - Matériel

Le COF participe aux frais d'achat des tenues club.

- 1 Veste club : 50 %
- Maillot club : 10 € pour les adultes et 50 % pour les mineurs.

La participation du club pour ces équipements spécifiques CO pourra être modifiée ou adaptée en comité directeur.

### Article 7 – Participation aux entraînements COF des personnes extérieures au club

Non-licenciés : les 2 premiers entraînements sont gratuits (pour découvrir l'activité)

Licenciés extérieurs : l'entraînement occasionnel est gratuit (sous réserve de réciprocité).

### Article 8 Cartographie :

La mise à jour, la recherche ou la création de nouvelles cartes sont indispensables pour l'activité de course d'orientation.

Soit les membres du club sont mis à contribution bénévolement (dans la limite de leurs connaissances et de leurs compétences cartographiques).

Soit le club peut financer la réalisation de cartes, sur des terrains préalablement repérés, après accord des propriétaires et validation par le bureau.

Dans tous les cas, les cartes seront propriété du club qui pourra les utiliser lors de différents événements (entraînement et / ou course) ou les mettre à disposition d'établissements scolaires ou autres.

Article 9 Toutes modifications de ce Règlement Intérieur ne peut être faite que par l'adoption en Assemblée générale, sauf le matériel (article 6)

Je soussigné, ..... confirme avoir lu et accepté le présent règlement que je m'engage à respecter en adhérent à Charente Orientation Feuillede

Date            signature